

A R R E T E

Article 1er - Est inscrite parmi les monuments historiques, en totalité, l'église de PIQUECOS (Tarn-et-Garonne) située sur la parcelle n° 168 d'une contenance de 4a 88ca figurant au cadastre section B et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Tarn-et-Garonne.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le **16 SEP. 1991**

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
des Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Hubert MONZAT